

**CHAMP D'APPLICATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME  
POUR LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET LES TRAVAUX SUR BATIMENTS EXISTANTS**

	<b>PRINCIPE</b>	<b>EXCEPTIONS</b>
<b>Constructions nouvelles</b> (art. R 421-1)	<b>Permis de construire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Constructions dispensées de formalités</b> (art. R 421-2 à R 421-8-1)</li> <li>▪ <b>Constructions soumises à déclaration préalable</b> (art. R 421-9 à R 421-12)</li> </ul>
<b>Travaux sur existant</b> (art. R 421-13)	<b>Absence de formalité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Travaux soumis à permis de construire</b> (art. R 421-14 à R 421-16)</li> <li>▪ <b>Travaux soumis à déclaration préalable</b> (art. R 421-17 et R 421-17-1)</li> </ul>
<b>Aménagements et installations</b> (art. R 421-18)	<b>Absence de formalité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Travaux soumis à permis d'aménager</b> (art. R 421-19 à R 421-22)</li> <li>▪ <b>Travaux soumis à déclaration préalable</b> (art. 421-23 à R 421-25)</li> </ul>
<b>Changements de destination</b> (art. R 421-13)		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Permis de construire</b> (art. R 421-14)</li> </ul> <p align="center">OU</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Déclaration préalable</b> (art. R 421-17)</li> </ul>

PC = permis de construire ; DP = déclaration préalable ; SF = sans formalité

ET = Critères cumulatifs

Secteur protégé = Sites classés, secteurs sauvegardés dont le périmètre a été délimité et dans les périmètres justifiant une protection par une délibération motivée du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI

PSMV = Plan de sauvegarde et de mise en valeur

<b>CONSTRUCTIONS OU OUVRAGES</b>	<b>PC</b>	<b>DP</b>	<b>SF</b>
<b>Constructions nouvelles</b> (art. R 421-1) : <b>Emprise au sol ou surface de plancher &gt; 20 m<sup>2</sup></b>	<b>X</b>		
- Emprise au sol <b>OU</b> surface de plancher > 5m <sup>2</sup> <b>ET</b> emprise au sol ≤ 20m <sup>2</sup> <b>ET</b> surface de plancher ≤ 20m <sup>2</sup> <b>ET</b> hauteur ≤ 12 m		<b>X</b>	
- Emprise au sol ≤ 5 m <sup>2</sup> <b>ET</b> surface de plancher ≤ 5 m <sup>2</sup> <b>ET</b> hauteur > 12 m		<b>X</b>	
<b>Constructions de faible importance</b>			
- Emprise au sol <b>ET</b> surface de plancher ≤ 5 m <sup>2</sup> <b>ET</b> hauteur ≤ 12 m			<b>X</b>

<b>Habitations légères et de loisir</b>			
- Surface de plancher > 35 m <sup>2</sup> (implantées dans un terrain de camping ou parc résidentiel de loisirs)		X	
- Surface de plancher ≤ 35 m <sup>2</sup> (implantées dans un terrain de camping ou parc résidentiel de loisirs)			X
-Quelle que soit la surface dans les sites classés ou en instance de classement		X	
<b>Murs</b>			
- Hauteur ≥ 2 m		X	
- Hauteur < 2 m			X
- Hauteur < 2 m, s'ils constituent des clôtures		X	
- Murs de soutènement			X
<b>Clôtures</b>			
- Réalisation sur une commune disposant d'un PLU		X	
- Dans un secteur de protection architecturale délimité par le PLU en vertu de l'article R 123-1		X	
- Dans un site inscrit ou classé		X	
- En secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, en ZPPAU		X	
- Autres cas dont clôtures nécessaires à l'activité agricole et forestière			X
<b>Piscines</b>			
- Superficie ≤ 10 m <sup>2</sup>			X
- Superficie ≤ 100 m <sup>2</sup> non couverte ou dont la couverture fixe ou mobile a une hauteur < 1,80 m		X	
- Superficie comprise entre 10 et 100 m <sup>2</sup> et dont la couverture, fixe ou mobile, a une hauteur > 1,80 m	X		
<b>Châssis et serres</b>			
- Hauteur comprise entre 1,80 et 4 m <b>ET</b> surface au sol ≤ 2000 m <sup>2</sup> sur une même unité foncière		X	
- Hauteur ≤ 1,80 m			X
<b>Activité agricole</b>			
-Plates-formes			X
-Plates-formes en site classé ou en instance de classement		X	
-Fosses dont le bassin a une superficie ≤ 10 m <sup>2</sup>			X
-Fosses dont le bassin a une superficie > 10 m <sup>2</sup> et ≤ 100 m <sup>2</sup>		X	
<b>Eoliennes terrestres</b>			
- Hauteur de mat et de nacelle < 12 m		X	
- Hauteur de mat et de nacelle < 12 m dans les sites classés ou en instance de classement		X	
- Hauteur de mat et de nacelle ≥ 12 m	X		
- En secteur sauvegardé ou site inscrit, quelle que soit la hauteur	X		
<b>Ouvrages et accessoires des lignes de distribution d'énergie électrique</b>			
- Tension < 63 000 volts		X	
- Tension ≥ 63 000 volts	X		
<b>Installations solaires photovoltaïques installées au sol</b>			
. Puissance < 3 kWc et hauteur ≤ 1,80			X

. Puissance < 3 kWc et hauteur > 1,80 m		X	
. Puissance comprise entre 3 et 250 kWc		X	
. Puissance < 3 kWc en secteurs protégés (secteurs sauvegardés, sites classés, réserves naturelles, parcs nationaux ou futurs parcs nationaux)		X	
. Puissance ≥ 250 kWc	X		
<b>Ouvrages d'infrastructure terrestre, maritime, fluviale, portuaire ou aéroportuaire ainsi que les outillages, les équipements ou les installations techniques directement liées à leur fonctionnement, à leur exploitation ou au maintien de la sécurité de la circulation maritime, fluviale, ferroviaire, routière ou aérienne</b>			X
<b>Ouvrages d'infrastructure terrestre, maritime ou fluviale tels que les voies, ponts, infrastructures portuaires ou aéroportuaires en secteur sauvegardé</b>		X	
<b>Constructions ayant un caractère temporaire</b>			
- Constructions implantées pour une durée n'excédant pas trois mois (15 jours en secteur protégé)			X
- Constructions nécessaires au relogement d'urgence des personnes victimes d'un sinistre ou d'une catastrophe naturelle et technologique pour une durée n'excédant pas 1 an (3 mois en secteur protégé)			X
- Classes démontables installées dans les établissements scolaires ou universitaires pour pallier les insuffisances de capacité d'accueil pour une durée d'une année scolaire			X
- Bâtiments de chantier nécessaires à la conduite des travaux, pour la durée du chantier			X
- Stand de commercialisation d'un bâtiment en cours de construction, pour la durée du chantier			X
- Constructions nécessaires au maintien des activités économiques ou des équipements existants, implantées à moins de 300 m du chantier, pour une durée d'un an (limitée à 3 mois en secteurs sauvegardés)			X
- Manifestation culturelle, foire commerciale, touristique ou sportive, pour la durée de la manifestation dans la limite d'un an (limitée à 3 mois en secteurs sauvegardés)			X
<b>Constructions nécessitant le secret</b>			
- Constructions couvertes par le secret de la défense nationale			X
- Constructions situées à l'intérieur des arsenaux de marine, des aérodromes militaires et des grands camps			X
- Dispositifs techniques nécessaires aux systèmes de radiocommunication numériques de la police et de la gendarmerie			X
- Constructions situées à l'intérieur de l'enceinte des établissements pénitentiaires			X
<b>Installations de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables implantées sur le domaine public maritime (éoliennes, hydroéoliennes, installations houlomotrices et marémotrices ainsi que celle utilisant l'énergie thermique de la mer)</b>			X
<b>Canalisations, lignes ou câbles souterrains</b>			X
<b>Mobilier urbain</b>			X
<b>Caveaux et monuments funéraires situés dans l'enceinte d'un cimetière</b>			X
<b>Terrasses ou plates-formes de plain-pied</b>			X
<b>En secteur protégé (secteurs sauvegardés, sites classés ou en instance de classement, réserves naturelles, parcs nationaux ou futurs parcs nationaux)</b>			
- Emprise au sol <b>ET</b> surface de plancher ≤ 20 m <sup>2</sup> <b>ET</b> hauteur ≤ 12 m		X	
- Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur		X	

le sol dont la puissance crête est inférieure à 3 KW			
- Murs quelle que soit leur hauteur		X	
-Caveau et monuments funéraires situés dans l'enceinte d'un cimetière		X	
-Terrasses de plain-pied		X	
-Plateformes nécessaires à l'activité agricole et fosses dont le bassin et une superficie > 10 à m <sup>2</sup> et ≤ 100 m <sup>2</sup>		X	

<b>TRAVAUX SUR CONSTRUCTIONS EXISTANTES ET CHANGEMENTS DE DESTINATION</b>	<b>PC</b>	<b>DP</b>	<b>SF</b>
<b>Travaux sur constructions existantes</b>			<b>X</b>
- Travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière	<b>X</b>		
- Travaux d'entretien ou de réparations ordinaires			<b>X</b>
- Travaux modifiant la structure porteuse du bâtiment ou sa façade et s'accompagnant d'un changement de destination	<b>X</b>		
- Travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant en dehors des ravalements de façade		<b>X</b>	
- Travaux sur construction existante ayant pour effet de modifier ou supprimer un élément présentant un intérêt patrimonial ou paysager identifié par le PLU ou par délibération du conseil municipal pour les communes non couvertes par un PLU		<b>X</b>	
-Transformation de + de 5m <sup>2</sup> de surface close et couverte non comprise dans la surface de plancher de la construction en un local constituant de la surface de plancher		<b>X</b>	
<b>Travaux de ravalement</b>			<b>X</b>
-En secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans une ZPPAU ou une AVAP		<b>X</b>	
-En site classé, site inscrit ou en instance de classement, réserves naturelles ou cœurs de parc nationaux délimités		<b>X</b>	
-Sur un immeuble protégé (présentant un intérêt patrimonial ou paysager identifié par le PLU)		<b>X</b>	
-Dans une commune ou périmètre de commune ayant voté une délibération motivée soumettant le ravalement à autorisation		<b>X</b>	
<b>Dans les communes hors PLU ou document d'urbanisme ou en dehors des zones urbaines des PLU</b>			
- Travaux sur constructions existantes ayant pour effet de créer une surface de plancher <b>OU</b> emprise au sol > 20 m <sup>2</sup>	<b>X</b>		
- Surface de plancher <b>OU</b> emprise au sol > 5 m <sup>2</sup> <b>ET</b> emprise au sol créée ≤ 20 m <sup>2</sup> <b>ET</b> surface de plancher créée ≤ 20 m <sup>2</sup>		<b>X</b>	
<b>Dans les zones urbaines des PLU, POS, carte communale</b>			
- Surface de plancher <b>OU</b> emprise au sol > 40 m <sup>2</sup>	<b>X</b>		
- Surface de plancher <b>OU</b> emprise au sol > à 20 m <sup>2</sup> et ≤ 40 m <sup>2</sup> si la surface totale de la construction après travaux dépasse 170 m <sup>2</sup>	<b>X</b>		
- Surface de plancher <b>OU</b> emprise au sol > 5 m <sup>2</sup> <b>ET</b> emprise au sol créée ≤ 40 m <sup>2</sup> <b>ET</b> surface de plancher créée ≤ 40 m <sup>2</sup>		<b>X</b>	
<b>En secteur sauvegardé</b>			

- Travaux exécutés à l'intérieur des bâtiments qui ont pour effet de modifier la structure du bâtiment ou la répartition des volumes existants	<b>X</b>		
-Travaux exécutés à l'intérieur des immeubles		<b>X</b>	
- Travaux portant sur un élément présentant un intérêt patrimonial ou paysager identifié au PSMV	<b>X</b>		
- Travaux effectués à l'intérieur des immeubles si le PSMV n'est pas approuvé ou a été mis en révision		<b>X</b>	
<b>Travaux sur immeuble inscrit au titre des monuments historiques</b>			
- Travaux portant sur immeuble inscrit ou partie d'immeuble inscrit	<b>X</b>		
- Travaux d'entretien ou de réparation ordinaire et travaux répondant aux conditions de l'article R 421-8 (secret pour motif de sécurité)			<b>X</b>
<b>Travaux sur constructions nécessitant le secret</b>			
- Travaux sur constructions couvertes par le secret de la défense nationale			<b>X</b>
- Travaux sur constructions situées à l'intérieur des arsenaux de marine, des aérodromes militaires et des grands camps			<b>X</b>
- Travaux sur dispositifs techniques nécessaires aux systèmes de radiocommunication numériques de la police et de la gendarmerie			<b>X</b>
- Travaux sur constructions situées à l'intérieur de l'enceinte des établissements pénitentiaires			<b>X</b>
- Travaux relatifs à la reconstruction d'établissements pénitentiaires après mutinerie			<b>X</b>
<b>Changement de destination d'un bâtiment existant (entre les différentes destinations définies à l'article R 123-9)</b>		<b>X</b>	